

BUREAU DU 02 JUILLET 2021

CITÉ DES CONGRÈS – SALLE 300 – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 25 juin 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Madame Julie LAERNOES

Points 01 à 09 (11h44 à 12h13)

Présents : 53

M. AFFILE Bertrand, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. GARREAU Jacques, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 9

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme BONNET Michèle (pouvoir à Mme GUERRIAU Christine), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois), M. GOUEZ Aziliz (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme JUDALET Anne-Sophie (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), Mme PAITIER Stéphanie (pouvoir à M. VOUZELLAUD François)

Absents : 2

M. GUITTON JEAN-SÉBASTIEN, MME SCUOTTO-CALVEZ CHRISTELLE

Points 10 à 13 (12h14 à 12h21)

Présents : 54 , Absents et représentés : 8 , Absents : 2

Arrivée de M. Hervé FOURNIER qui annule le pouvoir donné à Madame LEBLANC Nathalie

Points 14 à 22 (12h22 à 12h27)

Présents : 53 , Absents et représentés : 9 , Absents : 2

Départ de M. Ali REBOUH qui donne pouvoir à M. Pascal BOLO

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

01 - Transition écologique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges - Marchés d'assurances (hors P+R) - Lancement des consultations

Exposé

Par délibération n°2019-176 du 13 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges (hors P+R), représentant une enveloppe globale de 104 166 666,67 € HT, soit 125 000 000 € TTC.

Afin de respecter le planning de réalisation de l'opération qui prévoit un démarrage des travaux (terrassements et ouvrages d'art) début 2022 pour une livraison fin 2024, il convient de lancer les consultations nécessaires à la couverture d'assurance de l'opération. En effet, l'opération de connexion L1/ L2 phase 2 et CETEX Babinière va faire l'objet de passation de plusieurs dizaines de marchés de fournitures et travaux. Eu égard à l'importance financière de l'opération, à la proximité immédiate des travaux avec les voies SNCF du tram-train et au périphérique (ouvrage de franchissement) et à la co-activité sur site de plusieurs prestataires, il apparaît pertinent de contracter des polices d'assurance spécifiques pour répondre aux enjeux de l'opération, comme ce fut le cas également pour la création de la ligne 3, le prolongement ouest de la ligne 1 ou encore la création du centre technique et d'exploitation du Bêle, et notamment afin :

- d'éviter tout arrêt du chantier en cas de litige irrésolu impliquant plusieurs prestataires,
- d'éviter de gréver les conditions financières des polices d'assurances généralistes de la SEMITAN, exploitant du réseau de Nantes Métropole.

Il est proposé de souscrire les polices d'assurances suivantes :

- une police « Tous risques chantiers », dont le but est de couvrir les dommages aux travaux en cours de réalisation et cela quelle qu'en soit l'origine. Ce type d'assurance, qui bénéficie à tous les intervenants sur le site de construction, permet une réparation rapide des dommages.
- une police de responsabilité civile « maître d'ouvrage » ; en matière de travaux publics le maître d'ouvrage est présumé responsable de tous les dommages causés aux tiers, il est donc nécessaire qu'une assurance prenne en charge les réclamations et mises en cause des tiers à l'opération. Afin de ne pas aggraver la sinistralité des polices d'assurance récurrentes de la SEMITAN, il est proposé une police dédiée au projet.
- une police de responsabilité civile « atteinte à l'environnement », dont l'objet serait de couvrir toutes les situations de pollution potentielles liées au chantier (accidentelle, graduelle, atteinte à la biodiversité) ; cette police serait réservée au site du CETEX (Babinière).
- sur le bâtiment, un dispositif d'assurance décennale est envisagé et se compose de deux éléments :
 - un contrat collectif de responsabilité civile décennale (CCRD) que le maître d'ouvrage doit souscrire pour tout ouvrage dépassant 15 M€ afin que les constructeurs puissent être assurés au titre de l'assurance décennale obligatoire,
 - une police dommage ouvrage (DO) au bénéfice de la SEMITAN pour assurer les vices de construction.

La consultation comprendra quatre lots :

- Lot 1 : Tous risques chantiers
- Lot 2 : Responsabilité civile maître de l'ouvrage
- Lot 3 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement
- Lot 4 : Contrat unique DO /CCRD

Conformément aux articles R2161-2 et R2123-1-2° du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), pour la passation des marchés d'assurances, de procédures avec négociations et de procédures adaptées.

Pour l'opération, les prestations d'assurances représentent une estimation prévisionnelle de dépenses de 458 333 € HT soit 550 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 50 libellée *Transports collectifs*, opération n°2019-3767 libellée *CETEX Babinière*.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement, par la SEMITAN, des procédures avec négociations et, le cas échéant, des procédures adaptées nécessaires pour la passation des marchés d'assurances nécessaires à la réalisation de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges (hors P+R),

2 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer les marchés correspondants,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département des mobilités
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

02 –Travaux d'installation d'une station de compression GNC (gaz naturel comprimé) pour les véhicules gaz sur le centre technique et d'exploitation du réseau de transports collectifs de Dalby – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification du programme d'acquisition de matériel roulant et d'adaptation des infrastructures du réseau bus et de l'enveloppe financière prévisionnelle en la portant à 75 170 000 € TTC.

La présente délibération porte sur des travaux d'installation d'une station de compression GNC (gaz naturel comprimé) dans le centre technique et d'exploitation (CETEX) de Dalby, dans le cadre du mandat de fourniture de matériels roulants et adaptation des infrastructures.

L'évolution de la flotte de véhicules légers (VL), véhicules utilitaires légers (VUL) et notamment l'achat de trois camions pour les interventions qui seront livrés à l'automne 2021 vers une motorisation GNV (gaz naturel pour véhicules) nécessite l'implantation d'une station de recharge sur le site de Dalby qui n'en dispose pas à ce jour.

L'emplacement prévu pour l'installation de la station est une ancienne station de distribution d'hydrocarbures hors service dont la cuve a été neutralisée et l'ensemble des équipements de distributions retirés. Cette station sera composée d'une piste de distribution, d'une installation de compression, et de tous les équipements assurant le bon fonctionnement et la sécurité du site.

L'accès à l'aire de distribution se fera depuis l'accès routier au Sud-Ouest du site de Dalby.

Des véhicules de type VL ou VUL, exploités par Nantes Métropole, pourront également s'approvisionner sur la station.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser le lancement, via la SEMITAN, de la consultation nécessaire à la réalisation de ces travaux d'installation, estimés environ à 280 000 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer une procédure adaptée.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée Transports Collectifs opération 2021 n°3591 libellée Acquisition Matériels roulants 2015-2020

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement via la SEMITAN d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'installation d'une station de compression,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

03 – Nantes – Engagements Loire - Réalisation de pontons sur les rives de Loire - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération 2020-93 du 16 octobre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réalisation des infrastructures permettant l'accostage de navires de fort tonnage le long du quai de la Fosse à Nantes pour un montant de 1 290 000 € HT soit 1 548 000 € TTC.

Le Conseil Métropolitain a également autorisé Nantes Métropole à lancer un marché de mandat auprès de la société Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) et a autorisé cette dernière à lancer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Le maître d'œuvre de l'opération retenu, la société SCE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend deux lots distincts : un premier lot pour la mise en place de pieux et un second lot pour la mise en place d'une passerelle et d'un ponton d'appui de passerelle.

Le montant des travaux est estimé à 1 086 800 € HT soit 1 304 160 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser NMGS à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n° 101 et libellée « Mobilités », opération 2021-3991, libellée « Rénovation, extension ou création ponton ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise NMGS à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération concernant la réalisation d'équipements fluviaux le long du quai de la Fosse à Nantes,

2 – sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets, Sécurité
Pôle Nantes Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

04 - Nantes – Opération La rue pour tous - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le contexte sanitaire de la Covid-19 a amené la Ville de Nantes et Nantes Métropole à agir pour encourager la pratique de la marche à pied et du vélo en ville. Ainsi, suite au plan d'action piéton-vélo mis en œuvre dès mai 2020, des aménagements provisoires cyclables ont été réalisés afin de proposer des alternatives aux transports en commun et à la voiture.

La démarche évaluative « La rue pour tous » liée à ce plan d'action et menée entre juillet et décembre 2020 a donné lieu à plusieurs propositions, regroupées en 7 orientations pour la politique publique des mobilités.

L'opération « La rue pour tous » a pour objet de répondre aux préconisations concernant les aménagements cyclables des secteurs suivants : Boulevard Gustave Roch, Boulevard de Seattle ainsi que la jonction du Pont Anne de Bretagne et du quai de la Fosse à Nantes. L'aménagement du secteur Maison de la mer sera mis en option dans le cadre du marché à lancer.

Le programme des travaux se définit par la pérennisation des aménagements avec la mise en œuvre d'un marquage définitif en blanc des pistes cyclables bi-directionnelles, la matérialisation en dur de certaines de ces pistes, la reprise et la sécurisation des traversées cyclables et piétonnes ainsi que l'élargissement de certains trottoirs.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 541666,67 € HT soit 650 000 € TTC (valeur septembre 2021) .

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 425 833,34 € HT soit 511 000 € TTC .

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2021-101 « Mobilités » , Opérations 2021–4028, libellé « Aménagements cyclables provisoires », 2021–3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos » et 2021–10047 libellée « déplacements et stationnements vélos – aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI centrale.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération « La rue pour tous » sur la commune de Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 541666,67 € HT soit 650 000€ TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction générale Territoires Proximité Sécurité Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

05 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Carquefou – La Montaubonnière – Sécurisation des cheminements piétons et rénovation du réseau d'eaux pluviales – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Situé au nord est de la commune de Carquefou, le hameau de la Montaubonnière s'est densifié ces dernières années avec l'arrivée de nouveaux habitants, comme sur les autres villages de la commune. L'urbanisation étant maintenant finalisée, il convient de rénover les accotements fortement dégradés et de garantir des cheminements sécurisés pour les enfants se rendant aux arrêts de bus scolaires notamment.

Par ailleurs, le réseau d'eaux pluviales vétuste présente de nombreuses dégradations ponctuelles et le positionnement actuel des grilles ne permet pas un captage efficace des eaux de ruissellement; ce qui participe également à la dégradation des accotements. Il est donc nécessaire de rénover certains tronçons du réseau et de modifier les zones de captages.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 311476,92 € HT soit 373 772,30 € TTC (valeur juillet 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 304 166,67 € HT soit 365 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021-10037, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Carquefou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée 2021-2026.

2 - Basse-Goulaine – Aménagement de la rue du Hamelin – Lancement d'une procédure adaptée

La rue du Hamelin sur la commune de Basse-Goulaine est une voie tertiaire d'environ 630 mètres linéaires. Dépourvue en grande partie de cheminements pour les piétons et les cycles, plusieurs accidents y ont eu lieu ces derniers mois. En outre, les vitesses pratiquées y sont excessives. Elle est inscrite pour l'un de ses tronçons comme itinéraire privilégié 2 roues au Plan Communal de déplacement Doux. Les conducteurs de cars scolaires se plaignent également de difficultés à circuler dans cette voie. Suite à plusieurs réunions de concertation (en 2019 et 2020), des aménagements provisoires ont été testés et un bilan a été partagé.

Par délibération du 02 octobre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue du Hamelin située sur la commune de Basse-Goulaine pour un montant de 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC.

L'objectif majeur vise à sécuriser les piétons et les cyclistes sur cette rue en créant des cheminements pour les modes actifs, tout en aménageant les carrefours pour apaiser les vitesses. Des trottoirs seront créés. Enfin, la rue étant bordée d'un espace boisé classé, elle est déjà très arborée. Néanmoins, de nouveaux arbres seront plantés et une bande verte permettant de fleurir les pieds de façade sera proposée.

Le maître d'œuvre de l'étude, la société Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre interne.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération n°2021-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire, Sèvre et Vignoble ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

3 – Saint Jean de Boiseau – Aménagement du Lotissement des Genêts – Tranche 2 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le projet consiste à réaménager des espaces de circulation pour les piétons et les véhicules, dans le lotissement des Genêts sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. Il fait suite à une précédente opération similaire sur la partie Nord du lotissement.

L'objectif est d'une part d'offrir aux piétons des continuités de cheminement accessibles et confortables, et d'autre part d'apaiser la circulation des véhicules.

Les travaux comprennent :

- la réalisation de traversées piétonnes surbaissées,
- la rénovation complète des revêtements des trottoirs,
- la transformation de certaines voies en espace partagé,
- et la requalification des places par l'apport d'espaces verts.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 241666,66 € HT soit 290 000 € TTC (valeur juillet 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 228 333,33 € HT soit 274 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10020, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Saint Jean de Boiseau ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

4 – Thouaré-sur-Loire – Rue des Buissons (section entre les giratoires Maurienne et Schuman) – Rénovation de la chaussée, mise aux normes des quai bus et aménagements pour les modes actifs – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation adaptée

La rue des Buissons à Thouaré-sur-Loire constitue l'entrée nord de la commune en provenance de la route de Paris (VM 723 - ancienne route départementale). Cet axe très fréquenté supporte des vitesses relativement élevées et permet également la desserte de la tranche 2 de la ZAC des Deux Ruisseaux.

La voie a fait l'objet d'une rénovation et de l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé sur accotement et de dispositifs d'apaisement de vitesse dans sa partie nord (section entre la route de Paris et la rue de la Maurienne) en 2017.

Le tronçon entre les giratoires Maurienne et Schuman avait alors été mis en attente compte tenu des travaux en cours sur la tranche 2 de la ZAC des Deux Ruisseaux. Cette section, ancienne route départementale, avait été rétrocedée en l'état comme le reste de l'itinéraire; la chaussée est fortement dégradée et doit faire l'objet de travaux de rénovation afin de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant, d'autant que la ligne C7 circule sur cet axe.

A cette occasion, les arrêts de bus seront repositionnés en station apaisée accessible sur la rue des Buissons, en amont du giratoire Maurienne pour plus de sécurité et seront mutualisés avec les arrêts scolaires.

Il est également prévu de prolonger les aménagements vélos existants rue de la Maurienne afin d'assurer des liaisons sécurisées vers les secteurs d'habitat limitrophes et notamment vers l'avenue de la Châtaigneraie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC, (valeur juillet 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021-10040, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Thouaré-sur-Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

5 – Nantes – Aménagement du carrefour Casimir Périer – Saulzinière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Une opération immobilière va être livrée courant septembre 2021 rue Casimir Périer à Nantes. Au niveau du débouché de la rue Saulzinière, 4 accès incitant à reconsidérer l'interface espace privé / espace public seront créés.

Le projet prévoit de s'appuyer sur l'opération immobilière pour gommer l'effet routier et linéaire. Il vise également à donner plus de confort et de sécurité aux piétons et cyclistes par le biais d'un rééquilibrage du partage de la voirie, de l'aménagement d'un plateau ralentisseur et d'un travail particulier sur l'éclairage public. Enfin, un aménagement qualitatif et soigné, en rapport avec les maisons identifiées au patrimoine nantais, sera réalisé.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 220833,33 € HT, soit 265 000 € TTC (valeur octobre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 185 833,33 € HT, soit 223 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie du pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

le bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

| COMMUNES | OPERATIONS | MONTANTS HT | MONTANTS TTC |
|-----------------------|--|--------------------|---------------------|
| CARQUEFOU | Sécurisation des cheminements piétons et de rénovation du réseau d'eaux pluviales au hameau de la Montaubonnière | 311 476,92 € | 373 772,30 € |
| SAINT JEAN DE BOISEAU | Aménagement de la rue des Genêts – tranche 2 | 241 666,66 € | 290 000 € |
| THOUARE SUR LOIRE | Rénovation de la rue des Buissons entre les giratoires Maurienne et Schuman | 416 666,67 € | 500 000 € |
| NANTES | aménagement du carrefour Casimir Périer – Saulzinière | 220 833,33 € | 265 000 € |

2 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations:

- de sécurisation des cheminements piétons et de rénovation du réseau d'eaux pluviales au hameau de la Montaubonnière sur la commune de Carquefou,
- d'aménagement de la rue du Hamelin située sur la commune de Basse-Goulaine,
- d'aménagement de la rue des Genêts – tranche 2 sur la commune de Saint Jean de Boiseau,
- de rénovation de la rue des Buissons entre les giratoires Maurienne et Schuman à Thouaré-sur-Loire,
- d'aménagement du carrefour Casimir Périer – Saulzinières sur la commune de Nantes.

3 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

06 – Prestations de service de désherbage manuel et de débroussaillage – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Dans le cadre de l'agenda 21 adopté en 2006, et par délibération du conseil communautaire en date 9 mars 2007, Nantes Métropole s'est engagé à soutenir l'insertion par l'activité économique par une offre de mise en situation de travail pour dynamiser les parcours d'accès à l'emploi.

Les marchés passés par Nantes Métropole pour des prestations d'insertion professionnelle avec pour activité support le désherbage manuel sont arrivés à échéance fin décembre 2017 pour la 1ère génération, puis arrivent à échéance fin décembre 2021 pour ceux de la 2nde.

Pour assurer une continuité de ces prestations et répondre aux besoins, il convient de lancer une consultation décomposée en sept lots distincts :

| Lots | Objets |
|------|---|
| 1 | Communes de Couéron, Saint-Herblain et Indre. (interventions sur le territoire du pôle Loire Chézine) |
| 2 | Communes de Nantes – Quartiers Malakoff-St Donatien, Centre Ville, Ile de Nantes, Bellevue-Chantenay-Ste Anne, Dervallières-Zola, Breil-Barberie, Hauts Pavés-St Félix. (interventions sur le territoire des pôles Nantes Loire et Nantes Ouest). |
| 3 | Communes du Pellerin, St Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais, Brains, Bouaye, St Aignan de Grand Lieu. (interventions sur le territoire du pôle Sud Ouest). |
| 4 | Communes de Rezé, St Sébastien, Basse-Goulaine, Vertou, Les Sorinières, et le quartier Nantes Sud. (interventions sur le territoire du pôle Loire, Sèvre et Vignoble). |
| 5 | Communes de Sautron, Orvault, La Chapelle sur Erdre et le quartier Nantes Nord (interventions sur le territoire du pôle Erdre et Cens) |
| 6 | Communes de Carquefou, Ste Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, et les quartiers Nantes Erdre et Doulon-Bottière à Nantes. (interventions sur le territoire du pôle Erdre et Loire) |
| 7 | Ensemble du territoire de Nantes Métropole mais pour les besoins spécifiques de désherbage des abords d'ouvrages d'art. |

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée totale de quatre ans.

Les accords-cadres seront conclus, pour l'ensemble des lots, sans montant minimum et avec un montant maximum de 510 000 € HT par an, soit 2 040 000 € HT, sur leur durée totale d'exécution.

Le montant estimé des besoins s'élève à 389 705 € HT par an et pour l'ensemble des lots, soit 1 558 820 € HT sur leur durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

En application des dispositions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, la présente consultation sera réservée à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5134-4 du Code du travail et à des structures équivalentes.

Les crédits correspondants seront prévus au budget, chapitre n°011, notamment sur l'opération n°2842 et libellée « Désherbage ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de désherbage manuel et de débroussaillage, réservées à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Direction de l'Espace Public

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

**07 - Prestations de maintenance des infrastructures centrales de régulation de trafic –
Signature du marché**

Exposé

Le patrimoine de régulation de trafic de Nantes Métropole comprend un poste central de circulation et un centre de supervision urbaine, qui mutualisent leur infrastructure informatique centrale. Les marchés relatifs à la maintenance des équipements d'une part et au logiciel de vidéo-protection d'autre part, arrivent à échéance. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de les renouveler.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique.

Selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du même code, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes conclu pour une durée de 2 ans, à compter de sa notification, renouvelable une fois pour une période de 2 ans

L'accord-cadre ne dispose pas de montant minimum et le montant maximum pour la première période contractuelle d'exécution de deux ans est de 1 500 000€ HT, soit 1 800 000 € TTC. Ces montants maximums sont identiques pour la période de reconduction de deux ans.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des infrastructures centrales de régulation de trafic à la société Pentasonic.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 011 opération n° 995 et libellée Régulation de trafic Nantes Métropole.

**Le Bureau délibère et,
par 56 voix pour et 06 voix contre**

1 - autorise la signature de l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des infrastructures centrales de régulation de trafic avec la société Pentasonic. pour les montants maximums de 1 500 000€ HT, soit 1 800 000 € TTC pour la première période contractuelle d'exécution de deux ans, montants identiques pour la période de reconduction de deux ans.

2 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

08 – Thouaré-sur-Loire - Opération d'aménagement de la place centre-ville et de ses abords - Acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 241, 242 et du volume 2 des parcelles cadastrées section AZ n° 240 et 243 auprès de la SARL LENA

Exposé

Par décision n°2020-470 du 14 mai 2020, Madame la Présidente a décidé l'acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement d'une place publique, entre la rue de Mauves et la rue de la Blançonnerie à Thouaré-sur-Loire, afin d'accompagner le renouvellement urbain de l'îlot de l'ancienne mairie Cette décision a été signée sur le fondement de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 conférant à Madame la Présidente des pouvoirs exceptionnels pendant la première période d'état d'urgence sanitaire.

Il convient aujourd'hui de modifier les termes de cette acquisition afin de tenir compte des modifications des références cadastrales, de l'état descriptif de division en volume et des surfaces à acquérir à la suite d'une erreur d'implantation d'un immeuble privé (résidence senior) jouxtant l'opération.

L'acquisition concerne désormais les parcelles cadastrées section AZ n° 241 (9 m²), AZ n° 242 (537 m²) ainsi que le volume 2 dont l'assiette cadastrale est constituée des parcelles AZ n° 240 (307 m²) et AZ n° 243 (9 m²), soit une contenance totale de 862 m² (contre 864 m² initialement)

Un accord est intervenu avec la SARL LENA, propriétaire de ce bien, pour maintenir le prix de vente à 278 247 € HT.

La Direction de l'immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie», opération n° 2016/3698 libellée «Thouaré-sur-Loire – aménagements centre ville», et sur l'AP1055, libellée «Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité», opération n° 2021/3698, libellée «Thouaré-sur-Loire – aménagements centre ville».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'abroger la décision n° 2020-470 du 14 mai 2020 portant acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 234 (vol. 2) et 235 à Thouaré-sur-Loire.

2 - décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AZ n° 241 (9 m²), AZ n° 242 (537 m²) ainsi que le volume 2 dont l'assiette cadastrale est constituée des parcelles AZ n° 240 (307 m²) et AZ n° 243 (9 m²), situées sur la commune de Thouaré-sur-Loire, appartenant à la SARL LENA, pour un montant de 278 247 € HT.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale Ouest Agglomération

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

09 - La Chapelle Sur Erdre – Zone d'aménagement concerté Métairie Rouge – Demande d'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'autorisation environnementale - Approbation

Exposé

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Métairie Rouge sur la commune de La Chapelle Sur Erdre, d'une superficie globale de 18,6 hectares, a été créée par le conseil communautaire du 13 décembre 2013 afin d'offrir 13 hectares cessibles au profit des activités productives, artisanales et de services aux entreprises.

Lors de ce même conseil, l'aménagement de la ZAC a été confié à la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, par concession d'aménagement comprenant les missions de réalisation des acquisitions foncières, de viabilisation et de commercialisation des terrains. Le dossier de réalisation n'est à ce stade pas approuvé.

La réalisation d'un diagnostic environnemental complet a mis en exergue la présence de zones humides, d'espèces faunistiques et floristiques protégées. Ainsi, le projet d'aménagement inscrit dans la démarche environnementale « Éviter, Réduire, Compenser » a fait l'objet de nombreuses évolutions au cours de son élaboration pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement et le paysage et préserver les continuités écologiques.

Par délibération du bureau métropolitain du 03 juin 2016, le Préfet de Loire Atlantique a été sollicité pour l'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire (article R 131-14 du code de l'expropriation). Les dossiers d'enquête parcellaire, et d'enquête publique préalable emportant mise en compatibilité du PLU ont été déposés par l'aménageur Loire Océan Métropole Aménagement le 16 décembre 2016. Les retours des différents services consultés se sont échelonnés sur les années 2017 et 2018.

➤ Une refonte administrative et juridique du dossier est nécessaire pour plusieurs raisons.

Or, l'approbation du PLUm intervenue le 5 avril 2019 a rendu caduque la délibération du 03 juin 2016 demandant mise en compatibilité du PLU. Le 11 décembre 2019, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont souhaité clore l'instruction du dossier de déclaration au titre de l'environnement (loi sur l'eau), ainsi que les dossiers d'étude d'impact et de demande de dérogation à l'interdiction de la destruction des espèces protégées relatif à la ZAC Métairie Rouge déposés fin 2016.

De plus, le code de l'environnement a été réformé en 2016 pour ce qui concerne l'évaluation environnementale et les règles applicables aux études d'impact (ordonnance et décret du 3 et 11 août 2016). Ainsi, l'aménagement du site Métairie Rouge étant soumis à évaluation environnementale, à déclaration au titre de la loi sur l'eau, et à dérogation pour destruction d'espèces protégées, il est désormais préconisé de solliciter une autorisation environnementale unique (L181-1 et suivants du code de l'environnement) au titre de la loi sur l'eau (L.214-1 à L.214-6 du même code) pour les rejets d'eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du même code).

Enfin, en raison de l'antériorité du premier inventaire de biodiversité daté de 2012, les données faune-flore du dossier d'étude d'impact ont été actualisées en 2020.

A ce jour, l'avant-projet actualisé intègre des noues paysagères conséquentes (support de biodiversité, gestion des eaux pluviales), la conservation des zones humides et des haies existantes et le renforcement de ce patrimoine avec des plantations supplémentaires. Des mesures favorables au maintien de la faune et de la flore en présence sont donc bien prévues et le plan des domanialités futures et le cahier des charges de cession de terrain sont conçus pour permettre la durabilité de ces mesures.

➤ La maîtrise foncière de l'opération

Pour permettre l'aménagement de la ZAC, la maîtrise de l'ensemble du foncier, composé de parcelles privées reste un pré requis. Aujourd'hui, environ 85% du foncier est déjà maîtrisé par l'aménageur. Les parcelles à acquérir étant identifiées depuis 2016, il a été possible d'établir un état parcellaire. Ainsi l'enquête publique préalable à la DUP sera accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-4 du code de l'expropriation.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, les enquêtes requises au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'une part, et au titre de la déclaration loi sur l'eau d'autre part, pourront faire l'objet d'une enquête publique unique.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement il convient de solliciter Monsieur le Préfet de Loire - Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;
- l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation;
- l'enquête relative à l'autorisation environnementale et à la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué:

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, le périmètre de la DUP, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et une appréciation sommaire des dépenses;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires;
- d'un dossier d'autorisation environnementale constitué:

* de l'étude d'impact

* du dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'animaux, d'espèces protégées et pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées;

* du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour les rejets d'eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions de la concession publique d'aménagement approuvée le 13 décembre 2013 et confiée par Nantes Métropole à Loire Océan Métropole Aménagement, l'arrêté déclarant l'utilité publique sera prononcé au bénéfice de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement aménageur de la ZAC.

**Le Bureau délibère et,
par 61 voix pour et 01 abstention**

1 – approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Métairie Rouge – Commune de La Chapelle sur Erdre;

2 – approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de l'opération;

3 – décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, l'enquête parcellaire et l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, dans les formes prévues par les codes de l'environnement, de l'urbanisme et d'expropriation;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Département Finances, Marchés et Performance
Direction de la Commande publique

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

10 – Protocoles transactionnels relatifs au marché de construction du nouveau MIN – Lot n°10 – Clos et couvert - Froid industriel – Bâtiment – Lot n°18 - Froid industriel – Distributions intérieures

Exposé

Afin de conforter la filière agro-alimentaire et de créer un nouveau pôle économique d'intérêt régional au sud Loire de la Métropole, Nantes Métropole a décidé, par délibération du 6 juillet 2012, le transfert du Marché d'Intérêt National de Nantes (MIN) sur le site de la ZAC de la Brosse, dénommée parc d'activités Océane Nord, à Rezé.

L'opération est placée sous maîtrise d'œuvre externe, confiée au groupement constitué autour du cabinet Erik Giudice Architects (EGA), et sous maîtrise d'ouvrage déléguée, assumée par Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

Celle-ci a donné lieu à la conclusion d'un marché de travaux dont le lot n°10, *Clos et couvert - Froid industriel - Batiment*, attribué à la société GEA Réfrigération France pour un montant, global et forfaitaire, de 3 910 038,00 € H.T. Ce marché a fait l'objet d'avenants successifs, portant son montant global à 4 123 478,00 € H.T..

Par ailleurs, le lot n°18, *Froid industriel – Distribution intérieures*, fut attribué à la même société sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, dénué de tout minimum et tout maximum, et d'une durée de trois ans à compter de sa notification, soit le 28 juillet 2017,

Dans le cadre de l'achèvement des travaux de ces deux lots, un litige est survenu entre les parties quant à la réalisation de travaux supplémentaires, l'allongement de la durée du chantier et les aléas qu'il a eu à connaître.

Les services de Nantes Métropole et la société se sont accordés pour engager des discussions de manière à aboutir à un règlement amiable de ce litige.

Au terme de ces échanges, il a été admis que des travaux supplémentaires avaient été imposés à GEA Réfrigération France.

Il a également été admis que certains événements de chantier avaient induit un décalage certain dans l'enchaînement des tâches de la société et des perturbations de son planning d'intervention, lui causant en conséquence un préjudice en termes de charges financières supplémentaires (frais fixes, frais de compte prorata) et d'heures supplémentaires imposées à ses équipes

La société GEA Réfrigération France a accepté, par ailleurs, de renoncer à ses autres prétentions indemnitaires.

Il est vous proposé d'approuver les protocoles transactionnels conduisant Nantes Métropole, à travers son mandataire, Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), à payer au titre du lot n°10, la somme de 270 978 € HT, et au titre du lot n°18, celle de 329 022 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 103 et libellée Economie, Emploi, Développement équilibré et alliance des territoires, opération 2021 N° 3474 libellée Transfert du M.I.N.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les protocoles transactionnels ci-joints avec la société GEA Réfrigération France, conduisant Nantes Métropole, à payer, au titre du lot n°10 du marché de construction du nouveau MIN, la somme de 270 978 € HT, et au titre du lot n°18 du même marché, celle de 329 022 € HT.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

11 – Rezé - Bouguenais - Station d'épuration de Petite Californie - Etude de diagnostic et de faisabilité - Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

La station d'épuration de Petite Californie, située à la fois sur les communes de Rezé et de Bouguenais, est dotée actuellement d'une capacité de traitement de 180 000 Equivalent-Habitants. Il s'agit de la seconde unité de traitement après celle de Tougas. Elle a été construite en 1998 et a fait l'objet d'une extension de la filière biologique avec une mise en service en 2012 intégrant notamment un dispositif de méthanisation des boues. Une unité de traitement et d'injection du biogaz issu de la méthanisation dans les canalisations de gaz existantes a été récemment construite et mise en service en juin 2021. Cette station est donc un outil industriel au service du déploiement opérationnel de la transition écologique.

Au regard du fait que la station aura fonctionné près de dix années après sa mise en service, il est aujourd'hui nécessaire d'engager des études pour la réalisation d'un diagnostic complet portant sur les ouvrages et équipements, d'une part afin d'établir un programme pluriannuel de travaux pour maintenir les installations en bon état de fonctionnement, et d'autre part pour identifier d'éventuels désordres de nature décennale sur les parties de l'installation encore sous garantie.

Par ailleurs, le prestataire devra également proposer les solutions techniques envisageables pour répondre à la problématique régulière d'odeurs signalées ainsi qu'aux problèmes de performance d'abattement en charge organique et hydraulique au regard des débits entrants. Il intégrera les évolutions potentielles requises par le développement urbain du bassin versant de la station d'épuration.

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC,

Conformément aux articles R2161-12 à 2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée Eaux usées opération 2021 n° 10131 libellée Eaux usées – Travaux sur ouvrages

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité pour la station d'épuration de Petite Californie.
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

12 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes et remise gracieuse

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. certaines sommes sont minimales,
2. la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Madame la Releveuse des Finances de Nantes Municipale, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Madame la Releveuse des finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 152 931,19 €, concernant la période 2008 à 2020, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 73 275,29 €
- Part pollution : 13 827,02 €
- Part modernisation des réseaux : 8 467,28 €
- Part assainissement : 57 361,60 €.

Remise gracieuse :

██████████, propriétaire d'un logement sis 14 rue d'Arbois à Orvault a été victime de squat fin 2018, alors que son logement était inhabité. Le CCAS de la commune d'Orvault a repris l'abonnement aux fins de trouver une solution pour les familles en 2020 dès lors que l'abonnée a demandé la coupure de son compteur.

██████████ ayant déménagé à plusieurs reprises, avant 2018, hors de la Région des Pays de la Loire, n'a pas été en capacité de demander la coupure de son compteur avant sa prise de conscience de l'occupation de « son logement sans droit ni titre par une trentaine de personnes » comme précisé par le constat d'huissier établi en date du 29 juillet 2020.

Aussi, les factures passées de fin 2018 à fin 2019 (3 factures de 407,56 €, 1 912,15 € et 3 560,25 €) ne peuvent être prises en charge par ██████████

Considérant la situation personnelle de [REDACTED] une remise gracieuse des sommes dues sur cette période soit un total de 5 879,96 € est proposée.

Étant entendu qu'elle reste redevable de huit factures correspondants à la période où le logement était vacant sans consommation, il s'agit du montant lié aux abonnements soit un total de 192,04 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (790,62€) et les créances éteintes à l'article 6542 (152 140,57€) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 790,62 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget concerné.

2 - admet en non valeur les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 152 140,57 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 du budget concerné.

3. admet la remise gracieuse pour un montant de 5 879,96 euros au profit de [REDACTED]

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction des Finances

Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

13 – Admissions en non-valeur de titres de recettes – créances éteintes – budget principal et budget annexe déchets et Remise gracieuse – budget principal

Exposé

1 – Admissions en non valeur

Au cours des exercices 2012 à 2018, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 9 276,90 € sur le budget principal.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Madame la Releveur des finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe 1, afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal de Nantes Métropole.

2 – Créances éteintes

Madame la Releveur des finances de Nantes Municipale a transmis deux tableaux récapitulatifs d'un certain nombre de créances éteintes des exercices 2013 à 2019 accompagnés des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 82 973,83 € pour le budget principal (annexe 2) et de 28 617,45 € pour le budget annexe déchets (annexe 3) soit un montant total de 111 591,28 €. Le détail ventilé par années, types de produits, budgets concernés figure dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes 2 et 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au budget annexe déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

3 – Remise gracieuse au profit de l'Orchestre National des Pays de la Loire

La salle Alice Milliat au Stadium Pierre Quinon a été mise à disposition pour l'Orchestre National des Pays de la Loire les 23 et 24 mars 2016. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une facturation en date du 22/09/2016 d'un montant de 5 022,00 € par le titre de recette n° 4222 en date du 21/10/2016. Le service n'ayant pas indiqué, lors de la réservation de la salle par l'organisme, que la mise à disposition était payante et compte tenu du caractère caritatif de la manifestation, il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale de 5 022,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2012 à 2018 citées dans le tableau en annexe 1 pour un montant de 9 276,90 € sur le budget principal.

2 – constate les créances éteintes sur les exercices 2014 à 2019 transmises par le Receveur de la Recette des Finances de Nantes Municipale (annexe 2) d'un montant de 82 973,83 € pour le budget principal.

3 – constate les créances éteintes sur les exercices 2013 à 2019 transmises par le Receveur de la Recette des Finances de Nantes Municipale (annexe 3) d'un montant de 28 617,45 € pour le budget annexe déchets.

4 - décide de consentir une remise gracieuse d'un montant de 5 022,00 € au bénéfice de l'Orchestre National des Pays de la Loire,

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

14 - Attribution de subventions aux tiers et d'une bourse

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les énergies ;
- l'alliance des territoires ;
- gens du voyage ;
- la mission territoire de longévité ;
- l'habitat ;
- le développement urbain des territoires ;
- le numérique ;
- l'environnement forêts arbres ;
- les solidarités métropolitaines ;
- le sport de haut niveau ;
- les évènements sportifs métropolitains ;
- l'attractivité internationale / Europe ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- le développement économique / tourisme ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain ;

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **2 439 890,19 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Par ailleurs, afin de favoriser l'établissement de liens durables entre les artistes québécois.es et français.es, d'explorer de nouvelles formes de collaborations créatives et contribuer ainsi au développement des démarches artistiques de ces créateurs et créatrices, la Ville de Nantes, le Conseil des arts et des lettres de Québec et le Lieu unique, scène nationale de Nantes, ont signé une entente dans le domaine des arts visuels, permettant des résidences croisées artistiques.

Pour 2021-2022, un artiste québécois réalisera un séjour de deux mois en France, à Nantes au Lieu Unique. En réciprocité, une artiste française réalisera un séjour de deux mois au Québec, à Gatineau, au centre d'artistes AxeNéo7.

Au titre de l'année 2021, il est demandé d'approuver la participation financière de Nantes Métropole (opération 3616) pour la bourse de l'artiste française sélectionnée dans le cadre de ce programme, Marjorie Le Berre, à hauteur de 5 000 euros.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. approuve l'attribution d'une bourse d'une valeur de 5 000 € à l'artiste Marjorie Le Berre, dans le cadre du programme d'échange de résidences artistiques

3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Anthony DESCLOZIERS et Philippe LE CORRE pour Estuarium

Non participation au vote de Pascal PRAS pour La Maison régionale de l'architecture

Non participation au vote de Julie LAERNOES, Fabrice ROUSSEL, André SOBCZAK, et Anthony BERTHELOT pour La Maison de l'Europe

Non participation au vote de André SOBCZAK et Nathalie LEBLANC pour l'OGIM

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 02 juillet 2021

15 - ICF ATLANTIQUE SA D'HLM – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil d'administration de ICF ATLANTIQUE SA D'HLM a décidé lors de la séance du 17 décembre 2020 de restructurer une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement vise notamment à transformer la dette indexée sur Livret A à taux fixe, afin de protéger l'organisme d'une hausse du taux de Livret A, dans le contexte actuel de taux « historiquement » bas et les conditions d'amortissements.

Dans ce cadre, ICF ATLANTIQUE SA D'HLM a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement de la dette de 7 lignes de prêts pour un encours total de 8,4M€ référencées en annexe jointe, et par la signature de 2 avenants de réaménagement selon les caractéristiques suivantes:

- L'avenant N° 117 806, porte sur cinq lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100%, dont le taux d'intérêt basé sur le livret A + marge de 0,60% est remplacé par un taux fixe à 0,51% et à 0,57% et réduction de la durée des prêts, conditions référencées en annexe jointe.

- L'avenant N° 117 809, porte sur deux lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100%, dont les principales évolutions portent sur l'application d'un taux de progressivité à 0,50 et les modalités de révisions en DR, conditions référencées en annexe jointe.

L'ensemble de ces avenants ont été signés par ICF ATLANTIQUE SA D'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations le 18 janvier 2021 et le 7 janvier 2021 respectivement.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement de sept lignes de prêts réaménagées, regroupées sur deux avenants de réaménagement référencés ci-dessus qui mettent en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu les avenants de réaménagement joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signés entre ICF ATLANTIQUE SA D'HLM l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par ICF ATLANTIQUE SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50% (et ce depuis le 01/02/2020).

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/01/2021 est de -0,10%, -0,30% au 01/04/2021, dates des contractualisations.

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Lignes de Prêt Réaménagées, mentionnées ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec ICF ATLANTIQUE SA D'HLM annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

16 - SA d'HLM Vilogia – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Antarès à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès » situés au 28/34 route de Vannes à Nantes.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Prêt Booster | Caisse des Dépôts et Consignations | 75 000 € | 111631 | 100% |

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès » situés au 28/34 route de Vannes à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°111631 relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès » situés au 28/34 route de Vannes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia.

6 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

17 - Office Public d'HLM Habitat 44 – Opération d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée « Les Bruyères » située 17 rue des Bruyères à Rezé.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|-------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|--|
| PLAI | Caisse des Dépôts et Consignations | 63 950 € | 121975 | 100% |

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée «Les Bruyères » située 17 rue des Bruyères à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121975, relatives à l'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, opération dénommée «Les Bruyères » située 17 rue des Bruyères à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

18 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Connect » située 132 rue de l'Ouche Quinet, 301 et 301 bis route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 191 413 € | 122237 | 100% |
| PLUS Foncier | | 417 285 € | | |
| PLAI | | 93 231 € | | |
| PLAI Foncier | | 218 082 € | | |
| Prêt Booster BEI | | 255 000 € | | |
| PHB | | 110 500 € | | |

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Blés d'Or » située rue du Bignon à Orvault.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 169 807 € | 118699 | 100% |
| PLUS Foncier | | 392 120 € | | |
| PLAI | | 87 004 € | | |
| PLAI Foncier | | 204 145 € | | |
| Prêt Booster BEI | | 255 000 € | | |
| PHB | | 110 500 € | | |

Programme n°3 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Œillets » située 14 rue des Œillets à Orvault.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 364 217 € | 121742 | 100% |
| PLUS Foncier | | 682 783 € | | |
| PLAI | | 623 311 € | | |
| PLAI Foncier | | 304 768 € | | |
| Prêt Booster BEI | | 450 000 € | | |
| PHB | | 195 000 € | | |

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luméa » située 50 rue Marquis de Dion à Carquefou.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 94 635 € | 122714 | 100% |
| PLUS Foncier | | 180 939 € | | |
| PLAI | | 33 539 € | | |
| PLAI Foncier | | 80 053 € | | |
| Prêt Booster BEI | | 90 000 € | | |
| PHB | | 39 000 € | | |

Programme n°5 : Réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située impasse Pierre Giraud à Rezé.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PAM | Caisse des Dépôts et Consignations | 288 000 € | 122375 | 100% |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Connect » située 132 rue de l'Ouche Quinet, 301 et 301 bis route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122237, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Connect » située 132 rue de l'Ouche Quinet, 301 et 301 bis route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Blés d'Or » située rue du Bignon à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118699, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Blés d'Or » située rue du Bignon à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Œillets » située 14 rue des Œillets à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121742, relatives à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Œillets » située 14 rue des Œillets à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luméa » située 50 rue Marquis de Dion à Carquefou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122714, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luméa » située 50 rue Marquis de Dion à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située impasse Pierre Giraud à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122375, relative à l'opération de réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située impasse Pierre Giraud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

7 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

9 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

10 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. Pascal Pras

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

19 - SA d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de logements en accession abordable – Emprunt auprès de la Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'opération de construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Esprit Sèvre » située 1 et 1 bis allée Jacques Romilly à Rezé.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------|----------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PSLA | Banque Postale | 369 000 € | LBP-00012540 | 100% |

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Banque Postale, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Esprit Sèvre » située 1 et 1 bis allée Jacques Romilly à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat LBP-00012540 relatif à l'opération de construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Esprit Sèvre » située 1 et 1 bis allée Jacques Romilly à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

20 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|--|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 062 615 € | 119777 | 100% |
| PLUS Foncier | | 862 507 € | | |
| PLAI | | 350 337 € | | |
| PLAI Foncier | | 352 398 € | | |
| PHB | | 169 000 € | | |

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Bretèche » située 33 à 39 rue Jean Jaurès à Couëron.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 334 855 € | 119468 | 100% |
| PLUS Foncier | | 254 425 € | | |
| PLAI | | 145 599 € | | |
| PLAI Foncier | | 134 537 € | | |
| PLS | | 253 282 € | | |
| PLS Foncier | | 319 601 € | | |
| CPLS | | 186 238 € | | |
| PHB | | 45 500 € | | |

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Amour des Forges » située 4 et 4 bis avenue Louise Michel et 17 rue des Forges à Rezé.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 379 524 € | 118918 | 100% |
| PLUS Foncier | | 350 864 € | | |
| PLAI | | 222 253 € | | |
| PLAI Foncier | | 243 752 € | | |
| PLS | | 407 431 € | | |
| PLS Foncier | | 512 809 € | | |
| CPLS | | 370 117 € | | |
| PHB | | 169 000 € | | |

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 3 rue Docteur Janvier » située 3 rue du Docteur Janvier à Couëron.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 350 713 € | 119244 | 100% |
| PLUS Foncier | | 315 486 € | | |
| PLAI | | 149 781 € | | |
| PLAI Foncier | | 133 842 € | | |
| PHB | | 71 500 € | | |

Programme n°5 : Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 852 762 € | 118460 | 100% |
| PLUS Foncier | | 347 167 € | | |
| PLAI | | 286 554 € | | |
| PLAI Foncier | | 132 909 € | | |
| PLS | | 858 012 € | | |
| PLS Foncier | | 529 554 € | | |
| CPLS | | 507 472 € | | |
| PHB | | 175 500 € | | |

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Venelles » située 24 rue J. Fraix et 25/27 rue J. Jaurès à Rezé.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 239 830 € | 121580 | 100% |
| PLUS Foncier | | 328 395 € | | |
| PLAI | | 224 774 € | | |
| PLAI Foncier | | 186 730 € | | |
| CPLS | | 121 897 € | | |

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 1 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 015 772 € | 122309 | 100% |
| PLUS Foncier | | 696 664 € | | |
| PLAI | | 395 738 € | | |
| PLAI Foncier | | 268 670 € | | |

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 2 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 94 269 € | 122310 | 100% |
| PLAI | | 86 087 € | | |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119777, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Bretèche » située 33 à 39 rue Jean Jaurès à Couëron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119468, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Bretèche » située 33 à 39 rue Jean Jaurès à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Amour des Forges » située 4 et 4 bis avenue Louise Michel et 17 rue des Forges à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118918, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Amour des Forges » située 4 et 4 bis avenue Louise Michel et 17 rue des Forges à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 3 rue Docteur Janvier » située 3 rue du Docteur Janvier à Couëron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119244, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 3 rue Docteur Janvier » située 3 rue du Docteur Janvier à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118460, relatives à l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 – Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Venelles » située 24 rue J. Fraix et 25/27 rue J. Jaurès à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121580, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Venelles » située 24 rue J. Fraix et 25/27 rue J. Jaurès à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7 – Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 1 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122309, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 1 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

8 – Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 2 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122310, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Jean de la Salle 2 » située rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, allée Julie-Victoire Daubié, boulevard Henri Orion à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

9 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

10 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

11 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

12 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

13 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

21 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Loire » située 113 rue de Mauves à Thouaré sur Loire.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 367 582 € | 119121 | 100% |
| PLUS Foncier | | 110 109 € | | |
| PLAI | | 179 493 € | | |
| PLAI Foncier | | 56 087 € | | |
| Prêt Booster | | 90 000 € | | |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Loire » située 113 rue de Mauves à Thouaré sur Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119121, relatives à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Loire » située 113 rue de Mauves à Thouaré sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. Pascal Pras

Délibération

Bureau métropolitain du 2 juillet 2021

22 - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 65 000 € | 120663 | 100% |
| PLUS Foncier | | 200 000 € | | |
| PLAI | | 20 000 € | | |
| PLAI Foncier | | 100 000 € | | |
| Prêt Booster | | 60 000 € | | |

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Laomé » située route de Rennes à Nantes.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLS | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 682 615 € | 119641 | 100% |
| CPLS | | 1 376 685 € | | |

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quai 37 » située 8 quai de Versailles à Nantes.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 551 000 € | 120708 | 100% |
| PLUS Foncier | | 445 000 € | | |
| PLAI | | 173 000 € | | |
| PLAI Foncier | | 160 000 € | | |

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Skyhome » située rue André Tardieu à Nantes.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 517 000 € | 122146 | 100% |
| PLUS Foncier | | 1 260 000 € | | |
| PLAI | | 621 000 € | | |
| PLAI Foncier | | 535 000 € | | |
| PLS | | 569 000 € | 117755 | |
| CPLS | | 435 350 € | | |

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|-------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLS | Caisse des Dépôts et Consignations | 187 660 € | 121057 | 100% |
| PLS Foncier | | 220 000 € | | |
| CPLS | | 156 340 € | | |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120663, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Laomé » située route de Rennes à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119641, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Laomé » située route de Rennes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quai 37 » située 8 quai de Versailles à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120708, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quai 37 » située 8 quai de Versailles à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Skyhome » située rue André Tardieu à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°122146 et n°117755, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Skyhome » située rue André Tardieu à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121057, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

7 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

9 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations.

10 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le Vice-Président,

Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 09 juillet 2021
Affiché le 09 juillet 2021

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2021 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2020 | Rappel Montant 2019 | Motivations | Convention |
|---------------------------------|---|---|-------------------------|---------------------|---------------------|--|---|
| Energies | Fabrique Spinoza | 3 000 € | 3 000 € | Néant | Néant | Il est proposé de compléter le soutien de 15 000 € accordé lors du Bureau métropolitain du 19 mars 2021 à la Fabrique Spinoza , dans le cadre d'une étude sur la connexion entre la nature, le bonheur et la citoyenneté, afin de lui permettre d'enrichir les contenus des outils de communication en faveur de la bascule des consciences. | Néant |
| Energies | Collège des Transitions Sociétales | 15 000 € | 15 000 € | Néant | Néant | Nantes Métropole est co-financeur du programme partenarial d'action-recherche Transition Energétique & Sociétale porté par le Collège des Transitions Sociétales et conduit à l'échelle des Pays de la Loire. L'avenant à la convention vise à subventionner un programme exploratoire particulier sur les contestations écologiques pour lequel Nantes Métropole sera terrain d'observation et d'expérimentation. | Avenant à la convention 2021-2023 en annexe 1 |
| Déchets | Assise Nationale des Déchets | 35 000 € | 35 000 € | Néant | 35 000 € | L'association des Assises Nationales des Déchets , contribue à l'organisation de la 16ème édition des « Assises Nationales des Déchets », qui se déroulera les 12 et 13 janvier 2022 à la Cité des Congrès de Nantes. Cet évènement biennal qui existe depuis 30 ans, initialement prévu en 2020, a dû être reporté en raison de la crise sanitaire. | Convention en annexe 2 |
| Alliance des Territoires | Institut Supérieur d'Economie Maritime (ISEMAR) | 27 522 € | 27 522 € | 27 522 € | 27 522 € | Depuis 2001, Nantes Métropole est membre d' ISEMAR , centre de recherche sur les industries maritimes et portuaires. Il est proposé de poursuivre le soutien à cet institut dont les actions se concentrent autour d'études, de formations et de réflexions, notamment autour du projet stratégique 2021-2024 du Grand Port Maritime Nantes Saint Nazaire | Convention en annexe 3 |
| Alliance des Territoires | Estuarium | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | L'association Estuarium développe un programme sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'estuaire de la Loire depuis 2006 intitulé "La Cité de l'Estuaire". Les actions portées par l'association sont en phase avec les ambitions de la collectivité de faire de la Loire et de son estuaire un élément fort d'attractivité. | Convention en annexe 4 |
| Gens du Voyage | Services Régionaux Itinérants | 15 000 € | 15 000 € | 6 000 € | 6 000 € | En complément de la subvention de fonctionnement de 6 000 € attribuée au Bureau métropolitain du 22 janvier 2021, il est proposé de soutenir le projet porté par l'association Services Régionaux Itinérants qui propose un accompagnement des travailleurs indépendants issus de la communauté gens du voyage en lien avec la déchetterie de Rezé. | Néant |
| Mission Territoire de Longévité | CCAS d'Orvault - CLIC Orvault - La Chapelle sur Erdre | 64 287 € | 64 287 € | 64 287 € | 57 068 € | Nantes Métropole coordonne les 8 CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) situés sur son territoire et assure également le subventionnement de ces centres. Pour rappel, les CLIC sont des lieux d'accueil, d'information, d'accompagnement et de coordination des acteurs autour des personnes âgées. Ils sont ouverts aux personnes de 60 ans et plus et à leur entourage ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Depuis le transfert de compétences en 2017, ce financement n'avait pas été réévalué. Un travail collectif a été mené avec les 24 communes sur la révision des critères de financement portant sur la situation démographique des territoires, des bénéficiaires APA et de l'activité des CLIC de la métropole en terme d'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans. Dans ce cadre et à l'occasion du bureau métropolitain de janvier 2021, l'enveloppe globale dévolue aux 8 CLIC de la métropole a été revalorisée de 107 780 € pour l'année 2020 avec un effet rétroactif sur le montant des subventions octroyé en 2020. Pour l'exercice 2021, il est proposé de maintenir le même niveau de subvention. | Convention en annexe 5 |
| Mission Territoire de Longévité | CCAS de Saint-Herblain - CLIC Indre St Herblain | 78 713 € | 66 996 € | 66 996 € | 58 713 € | | Convention en annexe 6 |
| Mission Territoire de Longévité | CCAS de Bouguenais - CLIC Loire-Acheneau | 63 666 € | 63 666 € | 63 666 € | 57 216 € | | Convention en annexe 7 |
| Mission Territoire de Longévité | CCAS de Carquefou CLIC Intercommunal Loire et Erdre | 61 485 € | 61 485 € | 61 485 € | 52 739 € | | Convention en annexe 8 |
| Mission Territoire de Longévité | CCAS de Couëron - CLIC Couëron-Sautron | 53 980 € | 53 980 € | 53 980 € | 47 688 € | | Convention en annexe 9 |
| Mission Territoire de Longévité | CCAS de Rezé - CLIC Les Sorinières-Rezé | 100 000 € | 70 931 € | 70 931 € | 57 350 € | | Convention en annexe 10 |
| Mission Territoire de Longévité | CLIC Villes Vill'Agés | 78 574 € | 78 574 € | 78 574 € | 66 388 € | | Convention en annexe 11 |
| Mission Territoire de Longévité | CCAS de Nantes - CLIC Nantes Entour'Age | 203 110 € | 203 110 € | 203 110 € | 158 087 € | | Convention en annexe 12 |

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2021 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2020 | Rappel Montant 2019 | Motivations | Convention |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|-------------------------|---------------------|---------------------|---|------------------------------|
| Habitat | | | | | | Dans le cadre de l'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif, il est proposé de soutenir les trois associations locales suivantes : | |
| Habitat | Habitats et Energies Naturels | 1 500 € | 1 500 € | Néant | Néant | Habitats et Energies Naturels , association créée depuis 20 ans, qui aide les particuliers à découvrir l'éco-construction, les matériaux bio-sourcés et les accompagne sur leurs projets d'habitat sain. L'association soutient également le développement de projets d'habitat participatif et d'éco-hameaux animés par des valeurs humaines et écologiques. | Néant |
| Habitat | Hal'âge | 1 500 € | 1 500 € | Néant | Néant | Hal'âge , association créée en 2015 au croisement des réflexions entre vieillissement et habitat participatif. Elle développe et soutient les démarches d'innovation sociale, propose des ressources et des outils aux porteurs de projets innovants, citoyens et solidaires. Depuis 2020, l'association Hal'âge propose des permanences au sein de la Maison de l'Habitant, et appuie les rencontres et échanges concernant l'habitat participatif. | Néant |
| Habitat | L'Echo-habitants | 5 000 € | 5 000 € | Néant | Néant | L'Echo-habitants , association engagée dans le développement de l'habitat participatif, acteur impliqué dans les actions de communication et d'acculturation engagées par Nantes Métropole. Elle anime des réunions mensuelles en lien avec la Maison de l'Habitant et contribue à la dynamique locale en organisant des événements permettant de découvrir et visiter des projets d'habitat participatif. | Néant |
| Habitat | CREHA Ouest | 33 600 € | 33 600 € | 33 600 € | 33 600 € | Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement général à l'association CREHA Ouest qui assure la gestion et l'animation du fichier départemental de la demande de logements sociaux sur le territoire de Nantes Métropole ainsi que l'hébergement de l'application informatique. | Convention 2021 en annexe 13 |
| Habitat | OLOMA | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | L'association OLOMA est un observatoire permettant de mesurer les marchés immobiliers neufs et celui du lot aménagé. Elle a mis en place un outil de gestion, de collecte et d'analyse d'informations, mis à la disposition de ses membres et abonnés, parmi lesquels des promoteurs immobiliers, aménageurs privés et publics, collectivités territoriales. Elle participe ainsi au suivi du programme local de l'habitat. | Néant |
| Habitat | Compagnons bâtisseurs | 60 000 € | 60 000 € | 35 000 € | 40 000 € | L'association des Compagnons Bâtisseurs intervient dans le champ d'actions d'amélioration de l'habitat par des chantiers d'auto-réhabilitation ou d'auto-construction accompagnée, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour 2021, l'association entend poursuivre l'action initiée en 2018-2020 dans le cadre du projet ANRU Bottière-Pin Sec avec un objectif d'intervention dans 20 logements. L'association interviendra également sur le quartier politique de la ville de Château à Rezé (10 logements). | Convention 2021 en annexe 14 |
| Développement Urbain des Territoires | Maison Régionale de l'Architecture | 7 000 € | 7 000 € | Néant | Néant | Il est proposé de soutenir la Maison Régionale de l'Architecture qui va organiser en 2021 des visites architecturales et urbaines filmées. | Néant |
| Numérique | Marie et Alphonse | 5 000 € | 5 000 € | Néant | Néant | Marie et Alphonse est une association dont l'objet est d'initier et de former aux nouvelles technologies tous les publics et d'éduquer aux médias le jeune public. Afin d'accompagner l'appropriation du numérique pour tous dans le cadre de la stratégie numérique de Nantes Métropole, il est proposé de soutenir cette association. | Néant |
| Environnement Forêts Arbres | | 1 912 € | 1 529,56 € | 0 € | 0 € | Dans le cadre du soutien aux actions de développement de l'arbre sur le territoire métropolitain, en lien étroit avec le soutien à l'activité agricole, il est proposé d'accompagner le projet agroforestier situé au Bois des Anses, à Nantes dans la future ZAC Doulon-Gohards et qui associe la plantation d'arbres à la production de légumes en maraîchage bio-intensif, en vente directe. | Convention 2021 en annexe 15 |
| Environnement Forêts Arbres | | 4 168 € | 3 334,63 € | 0 € | 0 € | Il est également proposé d'accompagner le projet agroforestier de situé à La Chapelle sur Erdre, qui vise à associer la plantation d'arbres à la production d'une quarantaine de légumes de saison, pour de la vente directe et une cuisine centrale municipale. | Convention 2021 en annexe 16 |

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2021 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2020 | Rappel Montant 2019 | Motivations | Convention |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|---|---------------------|---------------------|---|--|
| Solidarités Métropolitaines | Atelier Bricolage des Dervallières | 0 € | Le montant de la subvention approuvée par le Bureau du 22/01/2021 demeure inchangé pour Nantes Métropole. | Néant | Néant | Lors du Bureau métropolitain du 22 janvier 2021, l'Atelier Bricolage des Dervallières s'est vu attribuer, sans convention , une subvention de 17 500 € au titre de la politique déchets et 5 000 € au titre de la mission politique de la ville. Au titre d'une régularisation, il convient d'approuver la convention tripartite (CCAS, Ville de Nantes et Nantes Métropole) présentée aux instances d'avril de la ville de Nantes et du CCAS, puis d'approuver l'avenant à cette convention tripartite, le montant relatif à la ville de Nantes ayant été modifié. Les montants votés par Nantes Métropole dans le cadre des subventions attribuées par le Bureau métropolitain du 22 janvier 2021 demeurent inchangés. | Convention et avenant en annexe 17 et 18 |
| Solidarités Métropolitaines | Soliha 44 | 12 750 € | 12 750 € | Néant | Néant | Dans le cadre du programme Slime (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie), dont l'objectif est la lutte contre la précarité énergétique à destination des ménages métropolitains les plus fragiles, il est proposé de soutenir l'association Soliha 44 pour leur implication en 2021 dans les visites à domicile de diagnostic sociotechnique (réalisation, suivi). | Néant |
| Solidarités Métropolitaines | Anadom | 40 000 € | 40 000 € | 41 000 € | 0 € | Dans le cadre du programme Slime, il est également proposé de soutenir l'association ANADOM pour son implication en 2021 dans les visites à domicile de diagnostic sociotechnique (réalisation, suivi). | Convention en annexe 19 |
| Sports | Nantes Métropole Athlétisme | 86 000 € | 43 000 € | 66 000 € | 46 000 € | Le Nantes Métropole Athlétisme (NMA) propose un projet de développement de l'athlétisme de haut niveau. En 2021, le NMA est classé 5ème club Français (classement mixte). La subvention proposée concerne la 1ère partie de la saison sportive 2021-2022 en complément de l'acompte de fonctionnement de 43 000 € attribué au Conseil métropolitain du 11 décembre 2020. | Convention en annexe 20 |
| Sports | Nantes Métropole Futsal | 50 000 € | 27 500 € | 51 000 € | 45 000 € | L'équipe masculine seniors du Nantes Métropole Futsal évoluera à nouveau en 1ère division de futsal lors de la saison 2021-2022. La subvention proposée concerne la 1ère partie de la saison sportive 2021-2022 en complément de l'acompte de fonctionnement de 22 500 € attribué au Conseil métropolitain du 11 décembre 2020. | Convention en annexe 21 |
| Sports | Nantes Atlantique Handball Pro | 255 750 € | 255 750 € | Néant | Néant | La société par actions simplifiées « Nantes Atlantique Handball Pro » a été créée afin de gérer l'équipe professionnelle de handball féminin qui évoluera comme la saison écoulée, en 1ère division et est également qualifiée pour participer à la Coupe d'Europe de handball féminin. Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général correspondant à la 1ère partie de saison 2021-2022. | Convention Missions d'Intérêt Général en annexe 22 |
| Evènements Sportifs Métropolitains | Véloce Sport Couëronnais | 4 000 € | 4 000 € | Néant | 4 000 € | Le Véloce Sport Couëronnais organise chaque année son Trophée des Sprinters sur la piste du vélodrome de Couëron (pas d'édition en 2020 en raison de la crise sanitaire). Il est proposé de soutenir cet évènement programmé le 4 septembre 2021, au vélodrome de la Provoté, qui accueillera notamment des sprinters internationaux et nationaux et certains membres de l'équipe de France de Kerin. | Néant |
| Evènements Sportifs Métropolitains | Comité Open Tennis 44 | 22 000 € | 22 000 € | Néant | 22 000 € | Le soutien proposé vise à soutenir l'organisation de l'Open International de tennis féminin organisé par le Comité open tennis 44 , programmé du 31 octobre au 7 novembre 2021 dans les installations sportives de tennis au Stade Pascal Laporte à Nantes. | Néant |
| Evènements Sportifs Métropolitains | Odyssea | 7 000 € | 6 000 € | Néant | 5 000 € | L'association ODYSSEA organise chaque année la course-marche grand public destinée à recueillir des fonds qui sont reversés à la recherche contre le cancer du sein. Annulée en 2020 en raison des contraintes de la crise sanitaire, l'association prévoit un format adapté pour cette 15è édition : la traditionnelle course-marche le 7 novembre 2021 sur le cours St-Pierre à Nantes et un challenge connecté du 1er au 7 novembre 2021. | Néant |
| Attractivité internationale / Europe | Maison de l'Europe | 50 000 € | 50 000 € | Néant | Néant | La Maison de l'Europe occupe et anime le bâtiment Europa Nantes et souhaiterait réaliser des équipements complémentaires à ceux existant afin de permettre aux associations adhérentes de pouvoir proposer davantage d'activités et de cours à distance, mais aussi de renforcer le développement d'actions pédagogiques innovantes, en phase avec les nouvelles modalités post-crise. Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement. | Convention 2021 en annexe 23 |

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2021 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2020 | Rappel Montant 2019 | Motivations | Convention |
|--------------------------------------|---|---|-------------------------|---------------------|---------------------|--|-----------------------------------|
| Attractivité internationale / Europe | Les Jeunes Européens - Rennes | 500 € | 500 € | Néant | Néant | <i>Les Jeunes européens Rennes, en partenariat avec les Jeunes européens de Nantes, organisent en juillet prochain un bike trip estival qui reliera le village de Pénéstin à Nantes. Le but de ce projet est de pédaler entre chaque étape jusqu'à des plages définies où des activités seront organisées : ramassages de déchets, activités pédagogiques en lien avec l'Union Européenne ainsi que des séances de sport.</i> | Néant |
| Attractivité internationale / Europe | Salut Monde ! | 6 500 € | 3 000 € | Néant | 4 000 € | <i>L'association Salut Monde ! porte le projet de carte USE-IT Nantes, carte-guide pratique « décalée » de Nantes en version anglaise, à l'attention des voyageurs internationaux et notamment des jeunes. Inscrit dans le cadre du label européen « Use-it », l'association est amenée à développer des échanges avec des partenaires dans plus de 50 villes d'Europe.</i> | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | Cravate Solidaire | 5 000 € | 5 000 € | Néant | Néant | <i>L'association Cravate solidaire accompagne les personnes en insertion professionnelle via le développement d'un vestiaire solidaire ainsi qu'à travers l'organisation d'ateliers de préparation aux entretiens d'embauche dont un travail sur la tenue (mise à disposition et dons des tenues aux demandeurs d'emploi). En 2021, 150 personnes, dont 60 % issus des quartiers prioritaires de la ville bénéficieront de cette action.</i> | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | Médiagraph | 15 000 € | 15 000 € | 10 000 € | Néant | <i>L'association Médiagraph propose d'initier et de former tous les publics aux outils et usages numériques. Plus spécifiquement, la structure propose des ateliers numériques au bénéfice de seniors éloignés de l'emploi (+ 45 ans) et inscrits dans un parcours d'insertion.</i> | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | <i>Il est proposé de poursuivre le soutien à la Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire qui fédère, représente et accompagne les entreprises d'insertion ainsi que les entreprises de travail temporaire d'insertion de la région des Pays de la Loire.</i> | Convention 2021-2023 en annexe 24 |
| Emploi Innovation Sociale | Chantier Ecole Pays de la Loire | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € | <i>L'association Chantier Ecole Pays de la Loire, réseau des entreprises sociales apprenantes, est un mouvement dont la mission principale est d'outiller et professionnaliser les salariés permanents des ateliers et chantiers d'insertion par le biais d'acquisition de "savoir-être" et de "savoir-faire". Il est proposé de poursuivre le soutien à cette structure qui compte 50 structures adhérentes, et environ 3 000 salariés en insertion.</i> | Convention 2021-2023 en annexe 25 |
| Emploi Innovation Sociale | Jardin de Cocagne Nantais | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € | <i>Soutien récurrent à l'association Jardin de Cocagne Nantais qui accueille chaque année plus d'une cinquantaine de salariés (soit 13,3 ETP conventionnés avec l'Etat) dans le cadre de son atelier et chantier d'insertion (ACI) ayant pour activité : la production, le conditionnement et la livraison de paniers de légumes biologiques.</i> | Convention 2021-2023 en annexe 26 |
| Emploi Innovation Sociale | Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification BTP 44 | 50 000 € | 20 000 € | Néant | Néant | <i>Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour le fonctionnement du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) BTP 44 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur son activité. Ce groupement d'employeurs permet l'insertion de publics éloignés de l'emploi via l'accès à un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage proposé par les entreprises adhérentes de l'association.</i> | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | La Boite à Récup' | 1 028 € | 1 028 € | 1 542 € | 1 028 € | <i>Nantes Métropole apporte une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs A ce titre, il est proposé de financer 1 poste pendant 9 mois en Parcours Emploi Compétences au profit de l'association La Boite à Récup'.</i> | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | Trajet | 81 000 € | 81 000 € | 81 000 € | 56 000 € | <i>Poursuite du soutien au pôle d'insertion par l'activité économique Trajet qui accueille chaque année entre 140 et 170 salariés en insertion (soit 61,8 ETP conventionnés) dans le cadre de 3 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ayant pour activités le recyclage et le traitement des invendus de pain sur le territoire de la métropole, des petits travaux de bâtiment, d'environnement, ainsi que la production/vente de spiruline (nouvel ACI en 2021).</i> | Convention 2021-2023 en annexe 27 |
| Emploi Innovation Sociale | Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | <i>Il est proposé de soutenir le Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique qui rassemble, fédère, et représente des structures portant des ateliers et chantiers d'insertion de Loire-Atlantique. Le réseau assure une action d'animation des différentes structures d'insertion, de professionnalisation et de pilotage de la mutualisation inter-réseaux.</i> | Convention 2021-2023 en annexe 28 |

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2021 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2020 | Rappel Montant 2019 | Motivations | Convention |
|---|--|---|-------------------------|---------------------|---------------------|---|---|
| Emploi Innovation Sociale | Organisme de Gestion Inter PLIE mutualisé Nantes St Nazaire (OGIM) | 160 940 € | 20 000 € | 144 400 € | 144 400 € | L'OGIM assure la gestion, le suivi des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen sur le territoire métropolitain du dispositif Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE). Il lui a été accordé lors du Bureau Métropolitain du 22 janvier 2021, une subvention de 140 940 €, Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de 20 000 € afin de garantir une continuité d'activité et de gestion | Avenant n°1 à la convention 2021 en annexe 29 |
| Emploi Innovation Sociale | Beer Cycle | 10 000 € | 10 000 € | Néant | Néant | Dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory, le soutien envisagé va permettre à l'association Beer Cycle de lancer un projet pilote de création d'une filière de valorisation des drêches de brasseries en une farine destinée à l'alimentation humaine. Ce projet porté en partenariat avec la Brasserie "Tête Haute", support d'insertion, s'inscrit dans le secteur priorisé "déchets - ressources" de la feuille de route de l'économie sociale et solidaire. | Néant |
| Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation | IRT Jules Verne | 276 000 | 276 000 € | Néant | 276 000 € | L'IRT Jules Verne poursuit son programme de développement de recherches avancées sur les domaines clés du "Manufacturing" et de l'Usine du futur. Nantes métropole a apporté son soutien pour 3 campagnes de thèses (2017 à 2019). Il vous est proposé de conforter ce soutien et d'attribuer une subvention d'investissement afin de prendre en charge une partie des frais d'équipement et d'encadrement de ces thèses. | Convention 2020-2022 en annexe 30 |
| Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation | La Cantine | 20 000 € | 20 000 € | Néant | Néant | Lancée en collaboration avec la CARENE entre 2017 et 2020, La Cantine met en œuvre une nouvelle déclinaison du projet Maïa Mater recentré cette fois sur le territoire de Nantes Métropole. Toujours 100% gratuit, le dispositif évolue vers un accompagnement des primo-entrepreneurs-es avec pour mission de faire émerger des projets à impact positif et s'appuie pour ce faire sur des principes de développement respectueux et inclusifs, | Convention 2021 en annexe 31 |
| Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation | Pôle Images & Réseaux | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | Le Pôle de compétitivité Images & Réseaux vise à accélérer le développement de projets ambitieux de recherche et d'innovation dans les technologies et usages du numérique. Il est proposé de maintenir le soutien aux actions de l'association en particulier sur les axes numérique responsable, croisement du numérique et de l'industrie / santé du futur. | Convention 2021 en annexe 32 |
| Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation | Centre de Recherche et d'Information pour le Développement | 40 000 € | 15 000 € | Néant | Néant | Il est proposé d'approuver le vote d'une subvention au Centre de Recherche et d'Information pour le Développement qui va organiser du 18 au 22 août 2021 à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, son Université d'Été des Mouvements Sociaux et des Solidarités. Cette manifestation a pour objectif de former, débattre et échanger autour des grands sujets de société portés par de multiples organisations. | Convention 2021 en annexe 33 |
| Développement Economique / Tourisme | SONGO | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | Soutien récurrent à l'association SONGO qui développe sur Nantes un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels, du multimédia et des arts numériques, au sein d'un lieu dénommé Stéréolux. En parallèle, l'association a mis en place une structure d'incubation de projets collaboratifs dans le secteur des arts numériques : le Laboratoire Arts et Technologies. | Convention 2021 en annexe 34 |
| Développement Economique / Tourisme | SONGO | 65 000 € | 25 000 € | Néant | 25 000 € | La 19ème édition du Festival « Scopitone », portée par l'association SONGO, se déroulera du 8 au 19 septembre 2021 à Nantes. Ce festival contribue à renforcer les connexions entre filières et écosystèmes numériques sur l'ensemble du territoire métropolitain et offre à Nantes Métropole un rayonnement à l'international mais aussi des retombées économiques, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. | Convention 2021 en annexe 35 |
| Développement Economique / Tourisme | Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | Néant | L' Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques s'est vu attribuer au Bureau métropolitain du 31 janvier 2020, une subvention de 5 000 € pour l'organisation à Nantes, de son « 145ème Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques». Pour des raisons sanitaires, cette édition a été reportée et a eu lieu du 4 au 7 mai 2021. Par décision (n°2020-736 du 31 août 2020), les dates de la manifestation et les modalités de versement ont été modifiés. Une première partie de la subvention a été versée sur les crédits 2020 (2 500 €). Il est proposé d'autoriser le versement du solde de la subvention sur l'exercice 2021 (2 500 €). | Avenant n°1 à la convention 2020 en cours |

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2021 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2020 | Rappel Montant 2019 | Motivations | Convention |
|--|---|---|-------------------------|---------------------|---------------------|---|--------------------------------------|
| Développement Economique / Tourisme | Réseau Entreprendre Atlantique | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | Le Réseau Entreprendre Atlantique , regroupement de chefs d'entreprise qui accompagne gratuitement de nouveaux entrepreneurs à fort potentiel de création d'emplois en Loire-Atlantique, organisera la 20ème édition de sa « Fête des Lauréats », le 9 septembre 2021 à la Carrière de Saint-Herblain . Cette manifestation, a pour objectif de promouvoir l'attractivité économique du territoire et de mettre en valeur les lauréats de la promotion 2021. | Convention 2021 en annexe 36 |
| Développement Economique / Tourisme | Les Alchimistes | 8 000 € | 8 000 € | Néant | Néant | Dans la perspective de prouver sa complémentarité avec la Tricyclerie (collecte à vélos de biodéchets), Les Alchimistes (compostage mécanique de biodéchets) vont créer un site démonstratif de compostage local ("l'école du compostage") sur le site de la caserne Mellinet. Des ateliers de sensibilisation y seront également organisés. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement au titre des aides à l'immobilier d'entreprise. | Néant |
| Développement Economique / Tourisme | Association Abattage des Animaux sur leur Lieu de Vie | 36 000 € | 36 000 € | Néant | Néant | L'Association Abattage des Animaux sur leur Lieu de Vie (AALVIE) est un groupe d'éleveurs de Loire-Atlantique et de Vendée qui entend accompagner leurs animaux jusqu'à leur mort sur leurs fermes afin de veiller à leur bien-être et s'assurer de la qualité de la viande. Ce projet ayant retenu l'attention de l'État, un financement au titre de France Relance pourrait être envisagé. Une subvention d'investissement est proposée au titre des aides à l'immobilier d'entreprise. | Convention en annexe 37 |
| Développement Economique / Tourisme | Association C.R.C – Compagnie Yvann Alexandre | 15 000 € | 15 000 € | 10 000 € | 10 000 € | Dans le cadre du fonds franco-québécois 2020-2021 pour la coopération décentralisée qui permet de soutenir des projets de coopération franco-québécois, il est proposé de soutenir les projets portés par l'association C.R.C. et par l'association Arkham sur Loire. | Convention en annexe 38 |
| Développement Economique / Tourisme | Association Arkham sur Loire | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | | Néant |
| Développement Economique / Tourisme | Association C.R.C – Compagnie Yvann Alexandre | 12 000 € | 12 000 € | 17 500 € | 17 500 € | Par ailleurs, Nantes Métropole doit également reverser à ces deux associations, les crédits apportés par le ministère des affaires étrangères et européennes dans le cadre du fonds franco-québécois 2020-2021 pour la coopération décentralisée. | Convention en annexe 38 |
| Développement Economique / Tourisme | Association Arkham sur Loire | 7 000 € | 5 000 € | 10 000 € | 5 300 € | | Néant |
| Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain | Ceméa | 85 140 € | 85 140 € | Néant | Néant | Pour lutter contre la fracture numérique notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'association Ceméa pilote le projet de création d'une plateforme intitulée « Maison du Libre » en lien avec les associations Ping, Alis 44 et Nâga. En 2021, elle poursuivra, sur la ville de Nantes, son déploiement d'ordinateurs intégrant un accompagnement auprès des familles. D'autres actions sont en cours de définition sur les autres territoires de Rezé, Orvault et St Herblain. | Convention en annexe 39 |
| Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain | Vrac Métropole Nantes | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | Néant | Vrac Métropole Nantes , regroupe des associations qui sont actives dans le domaine de la distribution alimentaire dans les quartiers prioritaires. L'association va développer sur plusieurs quartiers un groupement d'achat de produits Bio à prix réduits facilitant ainsi l'accès à une nourriture de qualité. Il est proposé de soutenir cette association. | Convention en annexe 40 |
| Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain | Stations Services | 50 000 € | 10 000 € | 30 000 € | Néant | Stations Services est un acteur clef du projet urbain, social et économique engagé sur le quartier de la Bottière avec le développement d'un « Super marché du réemploi ». Il est proposé de soutenir le fonctionnement de l'association ainsi que son travail de préfiguration du projet de Tiers Lieu. Une première subvention de fonctionnement a déjà été approuvée lors du Bureau métropolitain du 4 juin 2021. Il s'agit là du solde pour 2021. | Avenant à la convention en annexe 41 |

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2021 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2020 | Rappel Montant 2019 | Motivations | Convention |
|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---------------------|--|---|------------------------------|
| Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain | Plan B Tiers Lieu des Transitions | 84 000 € | 84 000 € | Néant | Néant | En complément des financements de l'ANRU, décrits ci-après, il est proposé de verser une subvention d'investissement à l'association Plan B Tiers Lieu des Transitions . Ce soutien correspond à la participation directe de Nantes Métropole au projet de création d'un tiers-lieu des transitions à Bellevue. | Convention 2021 en annexe 42 |
| Projet Grand Bellevue – Bellevue en Transitions | | | | | | <p>La démarche Bellevue en Transitions portée par Nantes Métropole constitue le volet transition du Projet Grand Bellevue et est soutenue financièrement par l'ANRU au titre de l'innovation dans les projets de renouvellement urbain (comité de pilotage ANRU+ du 10 décembre 2020 validant une subvention de 979 000 € au projet global). En tant que porteur de projet, Nantes Métropole va recevoir l'intégralité des subventions de l'ANRU et devra les reverser aux associations partenaires maîtres d'ouvrage. Les documents administratifs de contractualisation avec l'ANRU et les associations sont en préparation et seront présentés en Conseil métropolitain au second semestre 2021.</p> <p>Afin de permettre aux associations d'enclencher les actions, il est proposé d'autoriser le versement anticipé de subventions qui seront accordées par l'ANRU. Leurs montants ont été calculés sur la base d'un prévisionnel réaliste de dépenses pour l'année en cours.</p> <p>Les trois projets associatifs qui concrétisent cette démarche sont présentés ci-dessous :</p> | |
| Projet Grand Bellevue – Bellevue en Transitions | Environnements Solidaires | 21 680 € | 21 680 € | Néant | Néant | Il est proposé de verser à Environnement Solidaires , une subvention d'investissement dans le cadre du développement d'une ferme urbaine expérimentale. | Convention 2021 en annexe 43 |
| | | 26 667 € | 26 667 € | Néant | Néant | Afin de contribuer à la conduite de ce projet porté par Environnement Solidaires , il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement. | |
| | Réflex | 28 560 € | 28 560 € | Néant | Néant | Il est proposé de verser à l'association Réflex , une subvention d'investissement dans le cadre de la création d'une filière complète de valorisation des biodéchets à l'échelle du Grand Bellevue. | Convention 2021 en annexe 45 |
| | | 13 333 € | 13 333 € | Néant | Néant | Afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet porté par Réflex , il est également proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement. | |
| | Plan B Tiers Lieu des Transitions | 44 800 € | 44 800 € | Néant | Néant | Afin de contribuer à l'animation de la dynamique de transitions et à la création de Plan B, tiers-lieu des transitions, il est proposé de soutenir l'association Plan B Tiers Lieu des Transitions en lui accordant une subvention d'investissement. | Convention 2021 en annexe 46 |
| 6 667 € | | 6 667 € | Néant | Néant | Il est également proposé de soutenir le fonctionnement de l'association Plan B Tiers Lieu des Transitions dans le cadre de la démarche globale Bellevue en Transitions. | | |